



Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

Décision n° 2022-06

ID : 073-200070340-20220303-DEC_2022_06-AU

**DECISION N° 2022-06 DU PRÉSIDENT
PORTANT MISE A DISPOSITION DE MADAME RAVENNA
SYLVIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE
MAURIENNE VANOISE**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le courrier de Madame RAVENNA en date du 03 mars 2022 donnant son accord pour sa mise à disposition,
Vu la délibération 39-2021 du Conseil municipal de la Commune de Fourneaux en date du 27 septembre 2021,

DECIDE

Article 1er

Madame RAVENNA Sylvie, adjoint technique principal de 2ème classe au sein de la Commune de Fourneaux est mise à disposition de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour une partie de son temps de travail à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée d'un an.

Article 2

Une convention de mise à disposition est conclue entre les deux structures afin de définir les modalités administratives.

Article 3

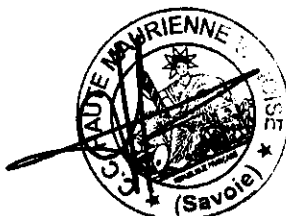
Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 03 mars 2022.



**Le Président,
Christian SIMON.**